

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P)

Dispositif « Stephan et les Arts de la Rue » Contes théâtralisés à destination des enfants au Square Stephan

Consultation

1) Présentation du dispositif et objet du marché

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille a mis en place un événement annuel dans le cadre de l'Été Marseillais au Square Stephan à destination des familles du secteur.

L'objectif est de proposer, dans un cadre intimiste, à fréquence régulière, des contes théâtralisés. Ces spectacles se déroulent en fin d'après midi à partir de 18h00 jusqu'à 19h30 environ. Le jeune public et les familles sont les cibles de ce dispositif.

Pour l'été 2025, 4 dates sont envisagées : **le 10/07/2025, le 24/07/2025, le 07/08/2025 et le 28/08/2025.**

En cas d'indisponibilité d'une ou plusieurs de ces dates pour la programmation envisagée par le candidat, celui-ci pourra effectuer une proposition alternative, soumise à approbation.

2) Lieu de prestation

- Square Stephan, 1 Rue Édouard Stephan, 13004 Marseille



Attention : ce site ne dispose pas d'alimentation électrique (il s'agit d'une aire de jeux pour enfants).

3) Contenu des prestations

Le spectacle proposé devra prendre en compte la nature du public (jeunes enfants (3-5 ans, 6-8 ans, 9-11 ans) et leurs accompagnants).

Les prestations courantes comprendront :

- L'élaboration de la programmation avec 1 spectacle pour seule date ou 1 spectacle différent pour plusieurs dates, répondant aux objectifs et sur les dates fixées dans l'article n°1 ;
- Les droits de cession pour ces représentations ;
- La fourniture du matériel et des équipements, leur transport et leur installation ;
- La transmission des informations nécessaires à la Mairie pour l'élaboration des supports de communication (photos des artistes, description, programme, etc.), à fournir au moins 45 jours avant le début des représentations (à préciser avec le service communication de la Mairie de secteur) ;

Le choix de la programmation finale sera validée par la Mairie des 4^e et 5^e une fois les propositions réceptionnées. Les propositions intégrant des artistes régionaux seront valorisées.

Il est attendu du prestataire qu'il propose des installations légères techniquement et facilement adaptables au Square Stephan. Le site ne dispose pas d'installation électrique.

Il n'y aura pas de scène fournie ni de matériel, le ou les artistes devront être autonomes. La Mairie de Secteur mettra en place des bancs pour permettre au public de s'asseoir.

Les candidats devront indiquer dans leur devis, les coordonnées d'un référent responsable, ce représentant devra être joignable par mail et téléphone mobile, et plus particulièrement sans délai, lors des spectacles.

Le référent responsable devra intervenir et mettre rapidement en place des mesures, en cas de dysfonctionnement ou de problèmes liés à l'objet du marché.

4) Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Fournir le spectacle et assumer la responsabilité artistique de la représentation ;
- Fournir les éléments de décors, de costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à sa représentation ;
- Communiquer les éléments techniques du spectacle à l'organisateur dans les dossiers ;
- Respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité conformément aux directives de l'organisateur ;
- Respecter la réglementation en vigueur et s'engager à appliquer toutes les mesures barrières et protocoles liées à la crise sanitaire ;
- Garantir à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation ;
- Assumer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de son personnel.

5) Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- Fournir l'emplacement de représentation précité ;
- Fournir les infrastructures et le personnel de sécurité : 1 agent de sécurité (A.D.S) présent sur l'espace de représentation ;
- Fournir les infrastructures et matériels nécessaires au respect des mesures vigipirates ;
- Faire la promotion et la publicité du spectacle avec les informations et éléments de communication fournies par le prestataire (photos des artistes, description, programme, etc.) au moins 45 jours avant le début des représentations (à préciser avec le service communication de la Mairie de secteur) ;
- Mettre le lieu de représentation à la disposition du prestataire le matin de chaque représentation pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.
- Faire la déclaration SACEM ou SACD.

6) Report et annulation

En cas de mauvaises conditions météo, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la prestation à un autre jour, sans que cela ne donne lieu à dédommagement.

En cas d'impossibilité de tenir l'engagement avec un délai de communication d'au moins 72h, la Mairie de secteur se réserve le droit de proposer une autre date en concertation avec le prestataire avant de rompre le contrat pour la date concernée.

En cas de retard égal ou supérieur à 30 minutes, une pénalité de 10 % sera appliquée sur le montant initialement engagé pour la date concernée.

En cas d'absence non-justifiée sur une date, aucune reprogrammation ne sera possible et aucun paiement ne sera effectué.

7) Documents à fournir dans le cadre de cette consultation

Il est demandé au candidat de présenter sa structure et de proposer un premier projet de programmation avec des propositions de spectacles, permettant à la Mairie des 4^e & 5^e arrondissements d'identifier dans quel registre artistique il se positionne.

Un candidat peut faire une proposition sur une seule ou sur plusieurs dates.

En ce sens, le candidat doit proposer un tarif par spectacle et non un tarif groupé qui ne s'appliquerait que si les 4 dates sont retenues auprès d'une même structure. Il n'y aura aucune discrimination dans le choix par rapport aux nombres de dates.

Il est donc demandé au candidat de fournir un devis détaillé pour chaque date intégrant les droits de cession du concert, les coûts de programmation et les frais de logistique pour la mise en place de la représentation.

8) Évaluation des offres et choix du Prestataire

Critère technique à **70pts**, concernant :

-Adéquation de la proposition de programmation avec le projet culturel de la Mairie des 4^e & 5^e arrondissements, **60pts**

-Expérience du candidat dans le domaine du spectacle vivant, **10pts**

-Critère prix à **30pts**

Date limite de réponse : 13/04/2025 avant minuit